

# Compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Date de convocation :	16 mars 2026
-----------------------	--------------

La séance a débuté à 19h30 sous la présidence du doyen en âge du Conseil municipal, Michel MERCIER GALLAY

Présents : Carole BILLION REY, Pascale ESTRATA, Frédéric FESSON, Ingrid FORESTIER, Rémy GALLAY, Yoann GRILLON, Stéphanie LACROIX, Gilles LEONARD, Michel MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE, Céline PARMENTIER, Valentin PLANQUOI, Yoann SAUCEREAU, Pierrette VUARAND

Excusé : Christine FORTANIER (pouvoir à Rémy GALLAY)

Le « Quorum » étant atteint, la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible

## 1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Céline PARMENTIER est désigné secrétaire de séance.

M Michel MERCIER GALLAY s'est assuré de la présence des membres du Conseil Municipal en les appelant un à un. Chaque conseiller s'est présenté brièvement.

M FESSON a demandé la parole :

« Je souhaite faire remarquer à la majorité en place qu'ils n'ont pas d'expérience dans la gestion d'une commune. De ce fait, et au vu des 49.25% des votants qui nous ont fait confiance (soit près de 50%), je demande que cette représentativité se traduise au niveau des adjoints, à savoir deux adjoints pour chaque liste. En sachant qu'il était proposé trois adjoints, sans concertation préalable »

Après une suspension de séance d'environ 10mn, les membres de la liste conduite par Rémy GALLAY propose la création de 4 adjoints, dont 3 pour la liste conduite par Rémy GALLAY et 1 pour la liste conduite par Patrick MORIZE.

Cette proposition est actée et sera mise aux voix au cours de la séance.

M Michel MERCIER GALLAY invite ensuite à passer à l'élection du Maire à bulletin secret.

## 2. Election du Maire

Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT – Code général des collectivités territoriales) à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

M Rémy GALLAY et M Patrick MORIZE présentent leur candidature à la fonction de Maire.

Mme Carole BILLION REY et Mme Pierrette VUARAND sont désignées assesseurs pour le dépouillement de l'élection du Maire et des adjoints.

Après dépouillement, les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 15  
Nombre de pouvoir : 1  
Nombre de blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Rémy GALLAY : 12 voix
- Patrick MORIZE : 3 voix

**M Rémy GALLAY** ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, **est proclamé Maire.**

Il prend ensuite la présidence de l'assemblée et prend la parole :

« C'est avec beaucoup d'émotion que j'accepte aujourd'hui la mission que vous me confiez. Aussi, je tiens à remercier tous les chevenards, anciens et nouveau qui m'ont accordé leur confiance, tous mes colistiers avec lesquels j'ai formé une équipe soudée, engagée et décidée à s'investir pour tous les habitants de Chevenoz et qui constitue maintenant ce conseil municipal. Aujourd'hui, une page se tourne pour notre village et nous tenons à remercier Madame Karole BONAZ pour le travail accompli au cours des six années qu'elle a consacrées à la commune. Nous prenons acte du travail effectué et nous lui souhaitons une bonne continuation pour la suite de ses projets.

Il ne faut pas avoir peur du changement car il est moteur de projets enrichissants et porteur d'espoir. Chevenards de souche ou non, victorieux ou vaincus, heureux ou déçus, nous sommes tous chevenards de cœur, soucieux de vivre en bonne harmonie et c'est l'objectif que nous nous fixons en renforçant l'écoute, la transparence, la participation et la solidarité.

Personnellement, je conçois cette mission comme une noble tâche au service du village et de tous ses habitants.

J'ai confiance en l'équipe que je conduis ainsi que dans le personnel municipal que nous soutiendrons et aiderons pour rendre leur travail plus efficace et serein.

J'ai conscience de la responsabilité qui m'incombe aujourd'hui. Je l'assumerai avec fierté et plaisir. Merci à tous ! »

### **3. Détermination du nombre d'adjoints**

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (article L2122-1).

C'est le Conseil municipal qui détermine le nombre d'adjoints sans pouvoir dépasser 30% de l'effectif légal du conseil, soit 15 membres.

La commune de Chevenoz peut donc désigner entre 1 et 4 adjoints.

Conformément aux échanges précédents, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer 4 postes d'adjoints.

### **4. Election des adjoints**

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel. La liste paritaire est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité ne s'applique qu'à la liste des adjoints.

L'élection des adjoints comme celle du Maire se fait à bulletin secret.

M le Maire invite les membres du Conseil municipal à élire les adjoints par liste paritaire à bulletin secret.

Une liste est proposée conduite par Pierrette VUARAND.

Elle est composée comme suit :

- Pierrette VUARAND
- Michel MERCIER GALLAY
- Carole BILLION REY
- Patrick MORIZE

Après dépouillement, les résultats du premier tour sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste conduite par Pierrette VUARAND : 15 voix

Sont élus :

Pierrette VUARAND : Première adjointe

Michel MERCIER GALLAY : 2<sup>ème</sup> adjoint

Carole BILLION REY : 3<sup>ème</sup> adjointe

Patrick MORIZE : 4<sup>ème</sup> adjoint

## **5. Délégation des adjoints**

Après une seconde suspension de séance de quelques minutes, le Conseil municipal propose l'organisation selon les délégations suivantes :

Premier adjoint : Vie associative et Affaires scolaires

Deuxième adjoint : Urbanisme, Travaux et environnement

Troisième adjointe : Finances

Quatrième adjointe : Personnel communal

## **6. Lecture de la charte de l'élu local**

Selon l'article L2121-7 du CGCT lors de la première séance du conseil suite à l'élection du maire et des adjoints, le Maire élu doit lire et remettre un exemplaire de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-12 du CGCT.

Le Maire fait donc lecture de la charte de l'élu local :

Article L1111-12 Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi [...].

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (Article L1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.  
L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.  
Droits (Article L1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 pris dans le cadre de ses fonctions.

Chaque élu a ensuite signé la charte de l' élu local en deux exemplaires. Un exemplaire lui sera remis après signature par le Maire.

## **7. Indemnités de fonction**

Les indemnités des fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP).

Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel).

L'indemnité maximale pouvant être versée est calculée en appliquant à cet l'IBTFP, un taux qui est fonction du type et de la taille de la collectivité.

L'indemnité effectivement versée doit être votée le Conseil municipal, soit pour la commune de Chevenoz :

Maire : 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1820 euros brut)

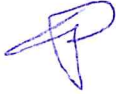
Maire adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (483 euros brut)

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les indemnités de fonction ci-dessus qui prendront effet dès le 21 mars 2026.

## 8. Représentation de la commune à la CCPEVA

Le Conseil municipal prend acte que M Rémy GALLAY en tant que Maire représentera la commune à la CCPEVA et pourra être remplacé par Mme Pierrette VUARAND, première adjointe, en cas d'empêchement.

Le secrétaire  
Céline PARMENTIER



Le Maire  
Rémy GALLAY

